



ÉTATS-UNIS : LE MONDE VOUS REGARDE

VIOLATIONS MASSIVES DES DROITS DES MANIFESTANT·E·S DU MOUVEMENT
BLACK LIVES MATTER PAR LA POLICE AMERICAINE - RÉSUMÉ

Amnesty International est un mouvement mondial réunissant plus de sept millions de personnes qui agissent pour que les droits fondamentaux de chaque individu soient respectés.

La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans les autres textes internationaux relatifs aux droits humains.

Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.

© Amnesty International 2020

Sauf exception dûment mentionnée, ce document est sous licence Creative Commons :

Attribution-NonCommercial-NoDerivatives-International 4.0.

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode>

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site :

www.amnesty.org.

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

L'édition originale de ce document a été publiée en

2020 par

Amnesty International Ltd

Peter Benenson House, 1 Easton Street

Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni

Index : AMR 51/2807/2020

Original : anglais

amnesty.org



Photo de couverture : Cordon de policiers de l'État du Minnesota à Minneapolis (Minnesota).
© Victor J. Blue

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



RESUME

Le 25 mai 2020, George Floyd a été arrêté, torturé et exécuté de façon extrajudiciaire par des policiers de Minneapolis, qui l'ont entravé et étouffé en le maintenant au sol et en exerçant une pression du genou sur son cou pendant près de neuf minutes. Sa mort a déclenché des manifestations massives dans tous les États-Unis et à travers le monde, et a ouvert un débat depuis longtemps nécessaire sur le racisme structurel et le maintien de l'ordre. Ces récents événements ont aussi soulevé des préoccupations de longue date sur les violations des droits humains, notamment les droits à la vie, à la sécurité de sa personne, à l'égalité de protection devant la loi, à la non-discrimination et à la liberté d'expression et de réunion pacifique¹.

Plus d'un millier de personnes sont tuées chaque année par la police aux États-Unis ; toutefois, on en ignore le nombre exact car le gouvernement américain ne tient pas de statistiques sur ces décès. Les quelques données disponibles indiquent que les hommes noirs sont surreprésentés parmi les victimes d'homicides imputables à la police. En effet, alors qu'ils ne constituent que 13,2 % de la population des États-Unis, ils représentent 24,2 % des personnes tuées par balle par des policiers. Le recours à la force meurtrière contre les personnes de couleur aux États-Unis doit être analysé sous l'angle plus large du traitement systématiquement discriminatoire de ces personnes par les forces de l'ordre, qui se traduit notamment par des arrestations et des fouilles injustifiées, un recours à une force excessive et la pratique du profilage ethnique. Ces comportements sont contraires au droit international relatif aux droits humains, qui interdit strictement la discrimination sous toutes ses formes.

L'un des devoirs les plus fondamentaux de l'État est de protéger la vie ; en tant qu'agents de l'État, les policiers ont la responsabilité de respecter cette obligation dans l'exercice de leurs fonctions de maintien de l'ordre. Le droit international n'autorise les policiers à recourir à la force meurtrière qu'en dernier recours, pour se protéger ou protéger autrui de la mort ou d'une blessure grave. En outre, les normes internationales relatives au maintien de l'ordre précisent que la force, quelle qu'elle soit, ne peut être utilisée qu'en l'absence d'autres moyens susceptibles d'atteindre l'objectif légitime. Si le recours à la force est inévitable, il convient d'en user dans la limite de ce qui est nécessaire et de façon proportionnelle à l'objectif de maintien de l'ordre, en réduisant à leur minimum les dommages et les atteintes à l'intégrité physique et en préservant les vies humaines².

Amnesty International a déjà, par le passé, fait état de violations graves et scandaleuses des droits humains liées à l'usage d'une force meurtrière par des responsables de l'application des lois aux États-Unis. Après la mort de Michael Brown, adolescent noir de 18 ans tué par un policier à Ferguson, dans le Missouri, le 9 août 2014, l'organisation a publié un rapport sur les lois régissant le recours à la force meurtrière par la police. Intitulé *Deadly force: Police use of lethal force in the United States*, ce rapport de recherches révélait que :

- **pas un seul des 50 États américains ni Washington, D.C.** ne respectait le droit international et les normes y afférentes qui encadrent l'usage de la force meurtrière par la police ;
- **les lois d'aucun État** n'exigeaient que la force meurtrière soit utilisée uniquement en dernier recours, après avoir essayé des moyens non violents et moins préjudiciables ;

¹ Les États-Unis ont signé et ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques en 1992 et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale en 1994.

² Principes de base des Nations unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois.

- **aucun État** ne limitait le recours à la force meurtrière aux seules situations dans lesquelles le policier ou une autre personne courrait un risque imminent d'être tué ou grièvement blessé.

Le présent rapport montre de façon préoccupante que pratiquement aucun progrès n'a été réalisé depuis cinq ans pour faire en sorte que les policiers n'utilisent la force meurtrière qu'en cas de risque imminent de mort ou de blessure grave pour eux-mêmes ou pour autrui. Seuls trois États – la Californie, Washington et le Missouri – ont pris des mesures importantes mais limitées, comme la mise en conformité de leur législation sur le recours à la force meurtrière avec les normes constitutionnelles des États-Unis.

Dans le contexte du maintien de l'ordre durant les manifestations déclenchées par la mort de George Floyd, Amnesty International a relevé de graves préoccupations relatives aux droits humains liées au recours à une force excessive. Le 23 juin 2020, l'organisation a lancé un projet numérique interactif intitulé *Manifestations Black Lives Matter. Carte des violences policières aux États-Unis*. Ce projet a montré que les forces de police de tout le pays avaient commis des violations généralisées et scandaleuses des droits humains en réponse à des manifestations majoritairement pacifiques contre le racisme structurel et les violences policières.

Amnesty International a recueilli des informations sur 125 cas de violences policières perpétrées entre le 26 mai et le 5 juin 2020 contre des manifestant-e-s dans 40 États et dans le district de Columbia. Ces actes de recours excessif à la force ont été commis par des membres des services de police locaux et des États, ainsi que par des agents de la Garde nationale et du personnel de sécurité de plusieurs organes fédéraux. Parmi les violences recensées figurent notamment des coups, une utilisation abusive du gaz lacrymogène et du gaz poivre, et des tirs inappropriés, parfois sans discernement, de projectiles à létalité réduite, tels que des balles en mousse ou en caoutchouc.

Ville après ville, Amnesty International a répertorié des cas de recours injustifié et excessif à la force par les organes chargés de l'application des lois dans le cadre du maintien de l'ordre lors des manifestations du mouvement Black Lives Matter. L'usage injustifié et excessif de certaines armes, comme les substances chimiques irritantes et les projectiles à impact cinétique, est en définitive un symptôme du problème même qui a déclenché les manifestations : les violences policières commises en toute impunité.

Dans de nombreuses villes, les forces de l'ordre ont affronté les manifestant-e-s avec leurs équipements antiémeutes en première intention, et non en réaction à des actes de violence. À maintes reprises, elles ont fait usage de la force physique, de substances irritantes, de projectiles à impact cinétique et d'arrestations et détentions arbitraires en premier recours, contre des manifestations qui se déroulaient principalement dans le calme. Dans plusieurs villes, les agents de la force publique ont eu recours à la force physique contre des manifestant-e-s largement pacifiques afin de faire respecter des couvre-feux décrétés à la hâte. Entre le 26 mai et le 5 juin 2020, Amnesty International a recueilli des informations sur au moins six cas d'utilisation de matraques par des policiers et 13 cas de tirs injustifiés de projectiles à impact cinétique dans 13 villes américaines.

Les cas de recours à du gaz lacrymogène ou du gaz poivre recensés par l'organisation se comptent par dizaines dans tout le pays. Souvent, ces gaz ont été utilisés contre des personnes qui manifestaient sans violence, et non en réponse nécessaire et proportionnée à des violences généralisées ou à une menace. Entre le 25 mai et le 5 juin, Amnesty International a répertorié 89 cas d'utilisation injustifiée de gaz lacrymogène dans des villes de 34 États, et 21 cas d'utilisation illégale de gaz poivre dans 15 États et à Washington, D.C. Dans beaucoup de ces cas, ces substances chimiques irritantes ont été utilisées en premier recours pour disperser des rassemblements pacifiques ou contre des manifestant-e-s qui ne se soumettaient pas à certains ordres.

Dans certaines situations, l'usage de substances chimiques irritantes peut constituer un acte de torture ou un autre mauvais traitement. En outre, leur utilisation généralisée, injustifiée et excessive contre des manifestant-e-s largement pacifiques soulève d'autres préoccupations en période de pandémie d'une maladie respiratoire comme la COVID-19. En effet, les personnes exposées à ces gaz ont pour réaction spontanée de retirer leur masque pour s'essuyer les yeux, le nez et la bouche et de tousser pour expulser les substances chimiques de leur bouche et de leurs poumons, ce qui est susceptible de favoriser la diffusion du virus.

Par ailleurs, dans de nombreux cas partout aux États-Unis, les forces de l'ordre s'en sont pris à des représentant-e-s des médias, qui ont été la cible de substances irritantes, de projectiles à impact cinétique, d'arrestations et de placements en détention. Dans plusieurs États, Amnesty International a eu connaissance de cas de journalistes qui ont été grièvement blessés par des projectiles à impact cinétique et/ou qui ont été arrêtés et placés en détention sans pouvoir recevoir les soins médicaux nécessaires. L'organisation a également recueilli des informations faisant état d'un recours excessif à la force et de l'arrestation arbitraire d'observateurs ou observatrices juridiques qui surveillaient les manifestations. Des soignant-e-s intervenant dans la rue ont aussi été pris pour cible. Dans certains cas, les forces de l'ordre ont détruit des postes de

secours clairement identifiés et exercé une force excessive contre des secouristes eux aussi clairement identifiés, les soumettant notamment à des violences physiques, des jets de gaz poivre et des tirs de balles en caoutchouc, ainsi qu'à des arrestations.

Ce rapport s'appuie sur plus de 50 entretiens conduits par Amnesty International sur plusieurs semaines en juin 2020, durant lesquels les personnes interrogées ont raconté ce qu'elles avaient vécu dans le contexte des manifestations déclenchées par l'homicide de Georges Floyd. Il révèle l'incapacité choquante des autorités américaines à limiter le recours à la force par les responsables de l'application des lois aux situations où elle est nécessaire et proportionnée à une menace réelle, et décrit les violences policières dont ont été victimes des manifestant-e-s, des journalistes, des observateurs et observatrices juridiques et des secouristes. Il se termine par une série de recommandations aux autorités fédérales, des États et locales afin qu'elles demandent des comptes aux auteurs de ces violations et s'attaquent de toute urgence à la réforme nécessaire des services de police aux États-Unis, notamment en ce qui concerne le maintien de l'ordre lors de manifestations.

PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

Amnesty International appelle les autorités fédérales, des États et locales à entreprendre des réformes structurelles visant à préserver la vie des personnes de couleur. Elle réclame l'élaboration de lignes directrices nationales destinées à faire respecter le droit de manifester pacifiquement et à favoriser sa mise en œuvre. Enfin, elle demande à tous les organes chargés de l'application des lois de revoir leurs lignes de conduite et les équipements utilisés dans le maintien de l'ordre lors de manifestations.

RESTRICTION DE L'USAGE DE LA FORCE MEURTRIÈRE PAR LES RESPONSABLES DE L'APPLICATION DES LOIS

- Les autorités fédérales, des États et locales doivent de toute urgence prendre des mesures décisives pour combattre le racisme structurel et l'usage systémique de la force dans le cadre du maintien de l'ordre et du système judiciaire aux États-Unis, notamment en lançant des enquêtes indépendantes sur tous les cas de recours illégal à la force meurtrière par des policiers et en veillant à ce que les responsables aient à rendre des comptes.
- Les corps législatifs de tous les États doivent adopter des lois sur le recours à la force ou modifier les lois existantes afin de les mettre en conformité avec le droit international et les normes y afférentes. Ces lois doivent limiter l'utilisation de la force meurtrière aux seuls cas dans lesquels elle est nécessaire et proportionnée pour protéger des personnes contre une menace imminente de mort ou de blessure grave.
- Le Congrès américain doit adopter la proposition de loi « George Floyd » pour la justice dans le maintien de l'ordre de 2020 (HR 7120), dont le texte de loi sur la prévenance absolue de la police à l'égard de toute personne (dite « loi PEACE »). Cette loi interdirait à la police fédérale d'utiliser la force meurtrière sauf en dernier recours, lorsque c'est nécessaire pour empêcher la mort ou une blessure grave imminente, et priverait les États de financements fédéraux tant qu'ils n'auraient pas adopté une loi tout aussi restrictive sur le recours à la force.

MAINTIEN DE L'ORDRE DURANT LES MANIFESTATIONS

- Les autorités fédérales, des États et locales doivent veiller à ce que toute personne relevant de leur juridiction puisse jouir de ses droits fondamentaux à la liberté de réunion pacifique et d'expression.
- Tous les organes chargés de l'application des lois doivent revoir leurs lignes de conduite et leurs pratiques concernant le maintien de l'ordre lors de manifestations. Ils doivent en toutes circonstances se conformer aux normes internationales relatives aux droits humains, notamment au Code de conduite des Nations unies pour les responsables de l'application des lois et aux Principes de base des Nations unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois – principes directeurs qui doivent sous-tendre toutes les opérations menées avant, pendant et après des manifestations.

- Le ministère de la Justice et le ministère public de tous les États doivent : examiner de façon efficace, rapide et impartiale toutes les allégations de violations des droits humains par des policiers lors de rassemblements publics, notamment les allégations touchant à l'usage illicite de la force ; amener tous les auteurs présumés de ces violations, y compris les personnes gradées, à rendre des comptes *via* des procédures pénales ou disciplinaires, selon les cas ; et offrir pleinement réparation aux victimes.